



Indemnités de congé paternité

Par **babarfanny**, le **02/07/2015** à **11:09**

Bonjour,

Mon mari a pris ces 11 jours de congés paternité en juin. Sans prime mon mari est actuellement rémunéré à 2500 € BRUT soit 1870 € net. Pour le calcul des indemnités il faut se baser sur ces 3 derniers salaires soit : mai 3543 € brut avril 2500 € brut mars 3478.97 € brut...son employeur lui a versé pour juin 919 € net et la sécu 785 € = 1704 € net. Est-ce normal que mon mari ne perçoive même pas sa rémunération de base (1870 €), alors qu'il avait 2 primes sur les 3 derniers mois?

En vous remerciant pour votre aide.

Cordialement,
bB

Par **L_nereo**, le **05/08/2015** à **17:53**

Bonjour,

La loi précise que l'indemnisation du congé paternité fonctionne sur le même principe que l'indemnisation octroyée lors d'un congé de maternité. Le congé paternité est donc indemnisé par la Sécurité Sociale et votre employeur n'est donc pas tenu de maintenir votre rémunération. Cependant, tout comme le congé de maternité, certaines conventions collectives prévoient le maintien du salaire déduction faite des indemnités journalières versées.

Je vous invite à consulter notre article relatif au congé paternité pour plus d'infos :
<http://nereo.com/blog/p/conge-paternite-les-peres-aussi-ont-droit-a-leur-conge.html>